



Bulletin d'information



ARBRES DE NOËL

No 05 – 5 octobre 2010

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES EXIGENCES PHYTOSANITAIRES SUR L'EXPORTATION D'ARBRES ET DE COURONNES DE NOËL, DE SAPINS ET DE PINS

Responsabilité

Le bulletin d'information suivant résume les exigences phytosanitaires des principaux pays importateurs d'arbres de Noël en provenance du Canada (du Québec plus particulièrement). Il s'agit d'un bulletin informatif seulement. Nous nous dégageons de toute responsabilité quant aux changements qui pourraient survenir. En effet, un pays peut, en tout temps, modifier sa réglementation sur l'importation d'arbres de Noël.

Par conséquent, veuillez vous référer à un inspecteur de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), division de la protection des végétaux, avant de finaliser les ententes avec les importateurs. À la fin de ce bulletin d'information, vous trouverez les coordonnées des bureaux et du personnel de la protection des végétaux de l'ACIA au Québec.

Rappel de certaines exigences

Voici quelques exigences concernant certains insectes de quarantaine associés aux arbres et aux couronnes de Noël destinés à l'exportation.

Le grand hylésine des pins (Tomiscus piniperda)

Le grand hylésine des pins (GHP) est un ravageur des pousses de pin qui peut provoquer la mort des pousses et des branches de toutes les essences de pin. L'importation, le transport en territoire canadien et l'exportation de plants et de produits du pin (arbres de Noël, couronnes non manufacturées, matériel de pépinière, produits forestiers de pin non écorcé) en provenance de régions infestées par le GHP sont soumis aux exigences phytosanitaires de la directive D-94-22 du 11 juin 2009.

Les arbres de Noël et les couronnes de pin provenant des MRC réglementées du Québec et destinés à l'exportation vers **des régions américaines non réglementées pour le GHP doivent être inspectés et certifiés par l'ACIA**. Ces MRC sont : Pontiac, Les Collines-de-l'Outaouais, Les Laurentides, Argenteuil, Le Haut-Saint-Laurent, Brome-Missisquoi, Memphrémagog, Coaticook, Le Haut-Saint-François, Sherbrooke, Le Val-Saint-François, La Haute-Yamaska, Acton, Les Maskoutains, Le Bas-Richelieu, Lajemmerais, D'Autray, Nicolet-Yamaska, Drummond, Arthabaska, Asbestos, L'Amiante, Robert-Cliche, La Nouvelle-Beauce, Les Chutes-de-la-Chaudière, Les Etchemins, Beauce-Sartigan, Le Granit, Bellechasse, Deux-Montagnes, La Rivière-du-Nord, Papineau, Ville de la Gatineau, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Roussillon, Longueuil, La Vallée-du-Richelieu, Rouville, Le Haut-Richelieu, Les Jardins-de-Napierville, Thérèse-de-Blainville, Bécancour, Lotbinière, la ville de Lévis, Les Pays-d'en-Haut, Mirabel, Les Moulins, L'Érable, Jacques-Cartier, Joliette, L'Assomption, Les Chenaux, Maskinongé, Montcalm et



L'Association
des producteurs
d'arbres de Noël
du Québec inc.

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 

Portneuf. Il y a également les villes de Montréal, Laval, Longueuil, Sherbrooke, Gatineau, Lévis, Québec et de Trois-Rivières de même que les municipalités de Notre-Dame-de-Laus (dans la MRC d'Antoine-Labelle), de Notre-Dame-de-Pontmain (dans la MRC de Antoine-Labelle), de Low (dans la MRC de Vallée de la Gatineau), de Saint-Pamphile (dans la MRC de L'Islet), de Saint-Georges-de-Champlain (dans la MRC de Centre Mauricie) et de L'Annonciation (dans la MRC de Antoine-Labelle).

Pour les envois provenant d'une région canadienne réglementée et destinés à une région réglementée des États-Unis, aucun document n'est requis. Cependant, si les envois transitent par une région américaine non réglementée, **il est conseillé d'inspecter et de certifier le matériel tel que décrit dans la directive D-94-22** afin d'éviter tout contretemps. Nous vous invitons à vous référer au site Internet de l'ACIA, directive D-94-22, annexe 1, pour connaître les détails sur les régions réglementées canadiennes et américaines à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/psbf.shtml.

La spongieuse européenne (Lymantria dispar [L.]

La spongieuse européenne est un papillon soumis à la réglementation de certains États des États-Unis. Si vous exportez ou circulez dans ces États, les arbres doivent être inspectés et certifiés par l'ACIA. Pour connaître votre situation, référez-vous au **tableau 1** de la directive sur la spongieuse européenne qui se trouve à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-98-09f.shtml.

NOTE : si votre envoi destiné à l'exportation doit passer par un port américain qui se trouve dans un État non infesté par la spongieuse européenne, la réglementation américaine s'applique. Il est alors nécessaire que votre envoi voyage sous douane (*en transit*). Par exemple, pour un envoi destiné aux Caraïbes devant être chargé à partir de la Floride (État non infesté par la spongieuse), votre envoi doit se déplacer sous douane pour être expédié à partir de ce port. Vous devez obtenir à l'avance une autorisation des autorités phytosanitaires américaines. Le lien du USDA (United States Department of Agriculture) pour obtenir le formulaire (PPQ 586) de demande d'autorisation est le suivant : www.aphis.usda.gov/permits/ppq_epermits.shtml.

La chenille à houppes blanche (Orygia leucostigiua plagiata)

La chenille à houppes blanche est réglementée si vous exportez vers Porto Rico, les Îles Vierges et Hawaii. Pour en savoir plus sur cet insecte, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://cfs.nrcan.gc.ca/nouvelles/437>.

Notez qu'en novembre, c'est la masse d'œufs qu'on observe et non la chenille ou le papillon.

La cochenille des aiguilles du pin (Chionopsis pinifoliae)

La cochenille des aiguilles du pin est un ravageur sous réglementation si vous exportez vers les Bermudes. Pour en savoir plus sur cet insecte, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://imfc.cfl.scf.nrcan.gc.ca/insecte-insect-fra.asp?geID=5957&ind=C>.

À la mi-août, les femelles produisent une carapace molle et blanche, de forme oblongue, mesurant environ 3 mm de long. Chaque femelle pond quelque 40 œufs hivernant sous sa carapace protectrice. Il n'y a qu'une seule génération par année.

Principales exigences des pays importateurs

Les tableaux des pages 3 et 4 résument les exigences phytosanitaires de certains pays importateurs en ce qui a trait à l'exportation d'arbres et de couronnes de Noël. Pour connaître les conditions des autres pays non mentionnés ou pour obtenir plus d'information, vous devez communiquer avec le bureau régional de la protection des végétaux dont vous trouverez les coordonnées à la fin de ce bulletin d'information.



SAISON D'EXPORTATION 2010

TABLEAU PARTIEL RÉSUMANT LES EXIGENCES PHYTOSANITAIRES D'EXPORTATION D'ARBRES DE NOËL

PAYS	PERMIS D'IMPORTATION	CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE	DÉCLARATION ADDITIONNELLE	TRAITEMENT	CONDITIONS
ANTIGUA-ET-BARBUDA	Doit être vu.	X	Voir le permis à l'importation.	Voir le permis à l'importation.	- Exempt de sol et de ravageurs. - Un certificat de traitement indiquant le traitement doit être fourni à l'entrée.
ANTILLES NÉERLANDAISES	S/O	X	S/O	S/O	- Exempt de sol et de ravageurs. - Note : comprend Bonaire, Curacao, Saba, Saint Eustatius et Saint Marteen.
BAHAMAS	X	X	S/O	S/O	- Exempt de sol, de ravageurs et de mauvaises herbes. - Le permis est appelé licence à l'importation.
BARBADE	X	X	S/O	S/O	- Pas d'exigence particulière. - L'émission du certificat est basée sur une inspection visuelle : exempt de sol et d'insectes (ravageurs).
BERMUDES	Doit être vu.	X	Voir le permis à l'importation. Tous les arbres doivent être certifiés exempts de la spongieuse (<i>Lymantria dispar</i>), de la cochenille des aiguilles du pin (<i>Chionopsis pini foliae</i>) et de la fumie charpentière (<i>Camponotus</i> spp).	Note : la fumigation au bromure de méthyl n'est plus une option pour l'exportation.	- Le bureau de l'ACIA doit voir le permis avant l'exportation. - Le programme de prérelâche des arbres par les officiels des Bermudes peut s'avérer l'option la plus valable pour les exportateurs canadiens.
COLOMBIE	Doit être vu.	X	Voir le permis à l'importation.	Voir le permis à l'importation.	- Le bureau de l'ACIA doit voir le permis avant l'exportation. Celui-ci peut spécifier des exigences particulières.
ÉTATS-UNIS	S/O	X (régions réglementées)	X	S/O	VOIR D-98-09 : http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-98-09f.shtml En plus des restrictions associées à la spongieuse, des restrictions s'appliquent associées au grand hylésine des pins (<i>Tomicus piniperda</i>) pour l'exportation d'arbres de Noël en pin (<i>Pinus</i>).
GUATEMALA	Doit-être vu.	X	Voir le permis à l'importation.	Voir le permis à l'importation.	- Le bureau de l'ACIA doit voir le permis à l'importation avant l'exportation.



SAISON D'EXPORTATION 2010
TABLEAU PARTIEL RÉSUMANT LES EXIGENCES PHYTOSANITAIRES D'EXPORTATION D'ARBRES DE NOËL

PAYS	PERMIS D'IMPORTATION	CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE	DÉCLARATION ADDITIONNELLE	TRAITEMENT	CONDITIONS
MEXIQUE	Doit être vu.	Oui	Voir le permis.	Voir le permis.	- VOIR D-95-11 : cette directive doit être mise à jour ainsi que la réglementation à l'importation du Mexique. Communiquez avec les bureaux de l'ACIA avant d'exporter vers ce pays.
PANAMA	Doit être vu.	X	Les plantations destinées à l'exportation doivent être inspectées par l'ACIA et certifiées durant la période de croissance. Elles doivent être exemptes de ravageurs de quarantaine et d'importance économique.	Les arbres doivent être brassés (shaken) avant d'être mis en conteneur.	- Exempt de ravageurs, de sol, de semences de mauvaises herbes et de signes de ravageurs. - Porter une attention particulière aux insectes opportunistes (hitchhiker). - Les envois doivent être préapprouvés par les autorités phytosanitaires du Panama. - Communiquez avec les bureaux de l'ACIA pour obtenir une copie du protocole en vigueur avant de faire les ententes d'exportation. Note : depuis 2004, beaucoup d'envois qui n'avaient pas été « prédédouanés » par les officiels ont été détenus au point d'entrée.
PUERTO RICO	S/O	X	Les arbres doivent être inspectés et trouvés exempts de la spongieuse européenne (<i>Lymantria dispar</i>) ou ceux-ci doivent être traités pour la spongieuse européenne suivant les exigences du manuel de la quarantaine et de la protection des végétaux du USDA.	S/O	- INSPECTION VISUELLE : exempt de sol, d'insectes et de maladies. - Les agents de l'ACIA doivent s'assurer que les envois répondent aux exigences phytosanitaires des États-Unis. - La chenille à houppes blanches (<i>Orygia leucotigiua plagiata</i>) est maintenant considérée comme un ravageur de quarantaine pour les Îles Vierges (US), Porto Rico et Hawaï. - Les insectes opportunistes sont une préoccupation pour ce pays. - L'identification de ces insectes peut demander un délai de 1 à 5 jours à moins que l'importateur demande une fumigation.
UNION EUROPÉENNE	L'EXPORTATION D'ARBRES DE NOËL EST PROHIBÉE				
VENEZUELA	Doit être vu.	X	Voir le permis à l'importation.	Voir le permis à l'importation. Un traitement peut-être requis.	- Selon le permis à l'importation - Inspection visuelle : exempt de ravageurs, de sol, d'insectes, de maladies et de signes de ravageurs.

X = Oui
 S/O = Sans objet



Évitez les ennuis avec vos chargements à l'entrée du pays importateur

À certaines occasions lors de l'inspection par les autorités des pays importateurs, on a remarqué dans les chargements des ravageurs opportunistes (insectes, escargots, limaces, chenilles, araignées, etc.). Ces organismes, sans être nécessairement considérés comme « de quarantaine », peuvent motiver un refus d'entrée par le pays importateur. Afin d'éviter des délais pour libérer le chargement et diminuer les risques de contamination par ces ravageurs opportunistes, nous vous recommandons de placer vos arbres à la verticale dans la cour de chargement et de vous assurer qu'ils ne contiennent pas d'insectes opportunistes. De plus, vous devez vous assurer que le site de chargement est propre, exempt de sol, de mauvaises herbes et de résidus.

Frais d'inspection de champs

Le prix à payer est de 175 \$ par période de quatre heures ou moins pour un maximum de 300 \$ par jour. Le calcul se fait par champ ou par plantation inspectée. On entend par champ une zone de terre (continue) identifiable sur laquelle un type particulier de culture est planté.

Frais d'inspection lors du chargement

Les coûts d'inspection sont de 50 \$ par lot. Un lot désigne la quantité de produits visés par un ou plusieurs certificats d'inspection (certificat phytosanitaire ou de circulation) jusqu'à concurrence d'un véhicule (conteneur/camion) et inspecté à un seul endroit. Pour un exportateur/expéditeur canadien ayant plus d'un véhicule, inspecté à un seul endroit, des frais supplémentaires s'appliquent lors de l'inspection. Un maximum de 5 droits (représentant 5 conteneurs/camions) s'appliquera à un exportateur ou expéditeur canadien, au même endroit, le même jour.

Certificat phytosanitaire

Le ou les certificats phytosanitaires ou de circulation doivent être payés indépendamment des inspections. Le prix d'un certificat est de 7 \$ lorsque la valeur de l'envoi est inférieure à 1 600 \$ ou de 17 \$ lorsque l'envoi a une valeur de plus de 1 600 \$.

Bureaux de la protection des végétaux

Région : Montréal-Est

7101, rue Jean-Talon Est, bureau 600

Anjou (Québec) H1M 3N7

Téléphone : 514 493-8859

Télécopieur : 514 493-6154

Agents régionaux : Nadine Prébinsky, Barbara Wnorowska, Louis-Alix André

Superviseur : Alain Harvey

Région : Saint-Hyacinthe

3100, boulevard Laframboise, bureau 206

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4

Téléphone : 450 773-6639

Télécopieur : 450 774-8522

Agents régionaux : Johannie Lachance, Geneviève Gagnon

Superviseur : Yves Dubreuil



Région : Québec

Place Iberville, pièce 100
2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C7
Téléphone : 418 648-7373
Télécopieur : 418 648-4792
Agents régionaux : Frédéric Toupin, Marie-Claude Lemieux
Superviseur : Richard Drolet

Adresses Internet traitées dans le texte :

ACIA page d'accueil de l'agence : <http://www.inspection.gc.ca/francais/tocf.shtml>

Circulaire D-94-22 : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-94-22f.shtml> concernant le grand hylésine des pins

Circulaire D-95-11 : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-95-11f.shtml> concernant les exigences d'exportation d'arbres de Noël vers le Mexique

Circulaire D-98-09 : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-98-09f.shtml> concernant la spongieuse européenne

Texte mis à jour par :

Jean-Guy Champagne, spécialiste
Programme foresterie, Agence canadienne d'inspection des aliments - protection des végétaux
2001, rue University, 7^e étage, Montréal (Québec)
Tél. : 514 283-3815, poste 4341
Télé. : 514 283-3313

Collaboration :

André Pettigrew, agronome, Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES ARBRES DE NOËL
ANDRÉ PETTIGREW, agronome - Avertisseur
Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ
4260, boulevard Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 2A5
Téléphone : 819 820-3035, poste 4374 - Télécopieur : 819 820-3942
Sans frais : 1-800-363-7471, pour les régions 418, 450 et 819
Courriel : Andre.Pettigrew@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 05 – arbres de Noël – 5 octobre 2010



ARBRES DE NOËL

Bulletin d'information No 05 – 2010, page 6